



Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin *le SAGE*

Inventaire des zones humides de la commune de La Chaize Le Vicomte

SAGE du bassin versant du Lay
Septembre 2012 - septembre 2013



Maître d'ouvrage
Commune de La Chaize Le Vicomte

Sommaire

1 - Contexte de l'inventaire communal des zones humides.....	1
2 - Déroulement de l'étude	3
3 – L'inventaire des zones humides	5
3.1 - Définition des zones humides et limites de l'inventaire.....	5
3.2 - Rôles des zones humides	5
3.3 - Méthode d'inventaire	7
3.3.1- <i>Prélocalisation.....</i>	<i>7</i>
3.3.2 - <i>Critères de caractérisation d'une zone humide</i>	<i>7</i>
3.3.3 - <i>Typologie des zones humides.....</i>	<i>10</i>
3.3.4 - <i>Avantages et limites de la méthode d'inventaire</i>	<i>11</i>
4 – Les zones humides de La Chaize le Vicomte.....	12
4.1 – Résultats globaux.....	12
4.2 – Occupation du sol et typologies SDAGE et Corine biotope	13
4.3 – Types de milieux humides répertoriés	14
4.4 – Etat de conservation des milieux inventoriés.....	16
4.5 – Fonctions majeures des zones humides.....	16
4.6 – Fonctions hydrauliques des zones humides	17
4.7 – Activités dans les zones humides.....	17
5 – Les différents secteurs de zones humides	19
5.1- Les zones humides au nord.....	19
5.2 – Les zones humides au sud	20
6 - Préconisation de gestion des zones humides	21
6.1 – Prairies humides.....	21
6.2 – Plans d'eau, mares.....	21
6.3 – Boisements.....	21
6.4 – Zones urbaines et publiques	21
7 – Préservation des zones humides sur le territoire communal.....	22

Annexes :

- Annexe 1 : Les pré-localisations des zones humides
- Annexe 2 : Typologie des zones humides selon le SDAGE 1996
- Annexe 3 : Localisation des zones humides inventoriées
- Annexe 4 : Typologie des zones humides inventoriées (codes CORINE niveau 1)
- Annexe 5 : Atlas des zones humides inventoriées (codes CORINE niveau3)
- Annexe 6 : Zonage d'un plan d'eau potentiel

1 - Contexte de l'inventaire communal des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué deux outils de planification pour la gestion de l'eau : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ces outils s'inscrivent dans l'évolution du contexte réglementaire européen (Directive cadre sur l'Eau) et national (Lois sur l'eau et textes d'application). Ils traduisent la prise en compte de la nécessité de préserver les zones humides après la disparition de la moitié des zones humides françaises entre 1960 et 1990. Ainsi dès 1996, le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 4^{ème} objectif de « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ». Les orientations du SDAGE 2009 prévoient de préserver les zones humides et la biodiversité (orientation 8) et de préserver les têtes de bassin versant (orientation 11).

Le SDAGE indique que les SAGE réalisent des inventaires des zones humides présentes sur leur périmètre et indique que les communes doivent prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations des SDAGE et SAGE.

Situé dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne, la commune de La Chaize Le Vicomte relève du Sage du Lay. Celui-ci, approuvé en mars 2011, fixe 3 enjeux :

- la qualité des eaux
- la gestion de la ressource
- la protection et la préservation des zones humides.

Le SAGE du Lay prévoit que les inventaires des zones humides doivent être réalisés en lien avec les usagers et les acteurs locaux. Il confie la réalisation de ces inventaires aux communes (ou leur groupement compétent).

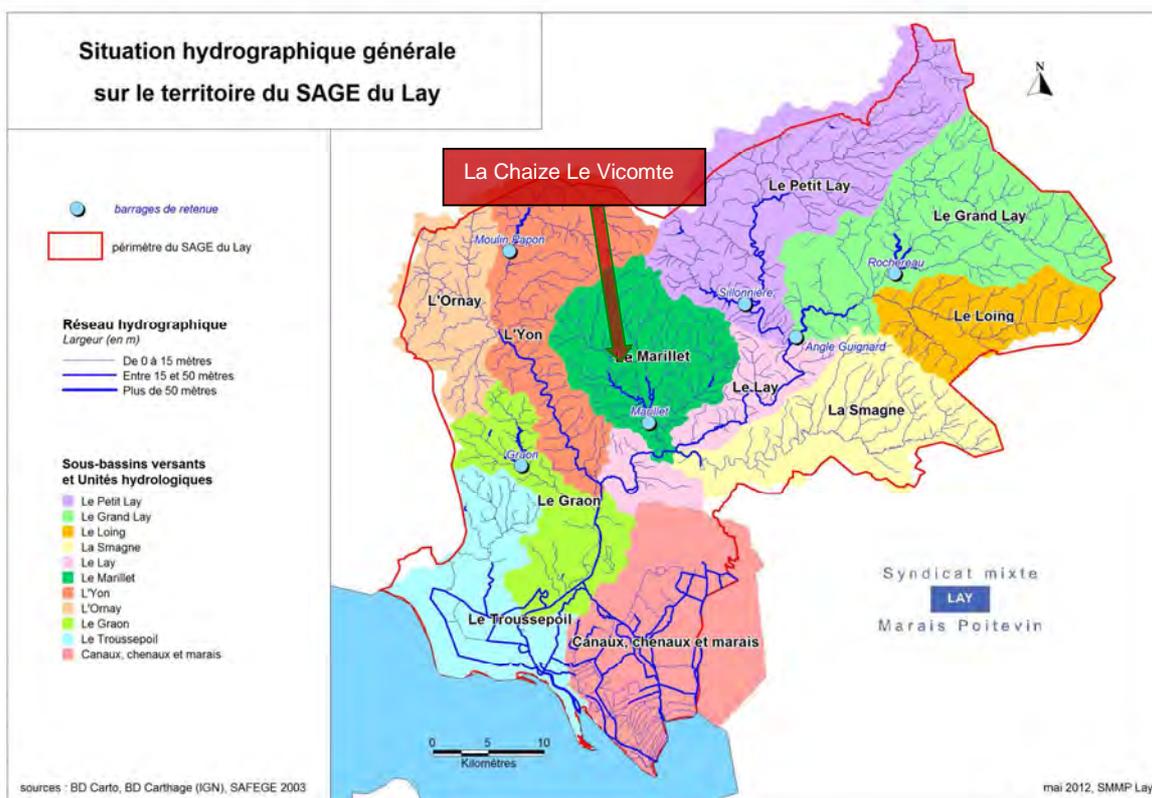
Le SAGE du Lay

Le bassin versant du LAY est le plus grand bassin de la Vendée. Avec ses affluents, sa superficie est de 2 220 km² et couvre ainsi le tiers du département, sur 105 communes.

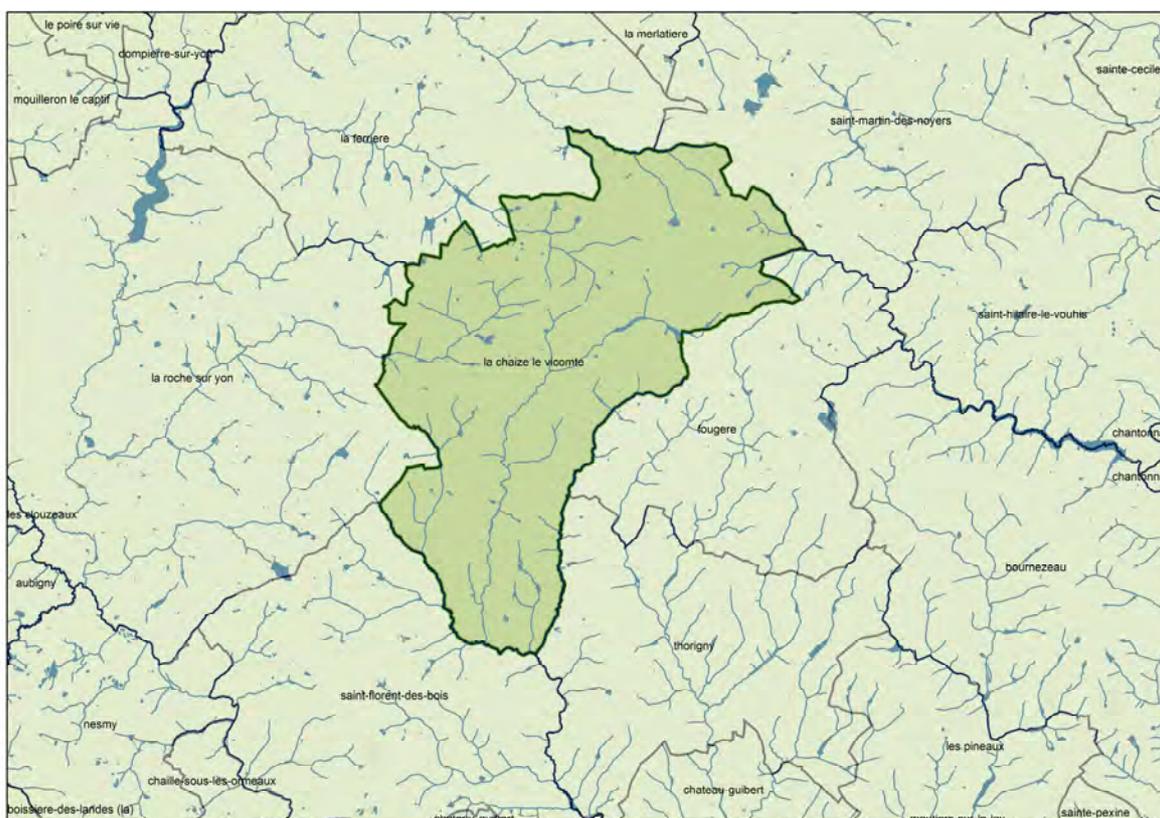
Le Lay s'écoule successivement dans le bocage, la plaine puis le marais avant de rejoindre l'Océan Atlantique. Fleuve plutôt calme, y compris dans sa partie en amont, il entre ensuite dans une zone de marais et constitue alors la partie occidentale du Marais Poitevin. Enfin, il rejoint la baie de l'Aiguillon.

La commune de La Chaize Le Vicomte est traversée par le Marillet, affluent du Lay. Au nord la commune est bordée par l'Yon qui prend sa source à proximité du village des Grandes Portes sur la commune voisine de Saint Martin des Noyers. A l'est, le ruisseau d'Oriou constitue la limite naturelle avec les communes de Fougeré et de Thorigny. A l'ouest, le ruisseau de la Pierre-Plate forme indique la limite avec la commune de Saint Florent des Bois. Ces différents ruisseaux et rivières alimentent tous le barrage du Marillet, barrage AEP (Alimentation en eau potable).

Les eaux rejoignent ensuite le Lay plus au sud.



La Chaize Le Vicomte : contexte hydrographique



2 - Déroulement de l'étude

Afin d'instaurer une démarche participative, la constitution d'un groupe de pilotage communal est prévu par le SAGE du Lay dans le cadre des inventaires réalisés dans son périmètre. Ce groupe local associe des élus et des représentants des gestionnaires et usagers : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, associations locales, des propriétaires fonciers et d'autres acteurs intéressés, afin d'obtenir un diagnostic commun ainsi qu'un réel échange des connaissances lors de la réalisation de l'inventaire.

Ce groupe suit et valide le diagnostic. Il permet de mettre à profit ses connaissances du territoire communal pour accompagner la démarche. Il est également le lien entre l'étude et la population locale.

Constitution du groupe de pilotage sur la commune de La Chaize Le Vicomte

Nom	Prénom	Fonction
DAVID	Yannick	Maire
PASQUIER	Christian	Adjoint au Maire
VRIGNAUD	Fernand	Adjoint au Maire
BIGOT	René	Conseiller Municipal
AUGUIN	Christophe	Représentant de la profession agricole
BOLTEAU	Christian	Représentant de la profession agricole
LHERMITE	Emmanuel	Représentant de la profession agricole
PELARD	Christian	Représentant de la profession agricole
LOUINEAU	Claude	Représentant association de chasse
LAUMONT	Danielle	Représentante association de protection de la nature
CHIFFOLEAU	Jean Paul	Représentant association de randonneurs
LECOMTE	Sébastien	Connaissance du territoire
LAURENT	Nicolas	Représentant association de pêche
MEGE	Pascal	Animateur SAGE

Une première réunion d'information réunissant les agriculteurs, les forestiers et les propriétaires de la commune s'est tenue le 26 septembre 2012. Cette rencontre a permis d'expliquer les enjeux de l'inventaire et les modalités d'étude proposées.

La démarche a été lancée sur la commune de La Chaize le Vicomte par une réunion du groupe de pilotage le 25 septembre 2012.

Le travail de terrain a été réalisé de septembre 2012 à décembre 2012 et de mars 2013 à juin 2013. La quasi-totalité des inventaires se sont réalisés en présence des exploitants concernés, ce qui a permis des échanges directs sur la définition même d'une zone humide, sur les critères de délimitation, sur les précautions à prendre au titre de la loi sur l'eau, ainsi que sur l'intégration des zones humides dans les systèmes d'exploitation.

Des permanences, organisées les 11 et 12 juillet 2013, ont permis de présenter les résultats cartographiques aux agriculteurs, aux propriétaires intéressés et aux membres du Comité de pilotage et d'apporter quelques compléments d'informations à l'inventaire.

Le Comité de pilotage s'est ensuite réuni le 17 septembre 2013 et a validé les résultats cartographiques de l'inventaire ainsi que les analyses réalisées.

La cartographie et les analyses issues du travail d'inventaire ont été validées en Conseil Municipal le 3 décembre 2013.

3 – L’inventaire des zones humides

3.1 - Définition des zones humides et limites de l’inventaire

La loi sur l’eau de 1992 définit ce qu’est une zone humide : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année ».

Cette définition est complétée par le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 : « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d’eau d’origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l’absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.».

Les arrêtés interministériels de juin 2008, puis d’octobre 2009 précisent la liste des plantes hydrophiles et les types pédologiques de sols indicateurs des zones humides.

La méthodologie de délimitation des zones humides retenue dans ces arrêtés est très précise et relativement lourde. Elle n’a pas vocation à s’appliquer de manière intégrale à la réalisation des inventaires des zones humides communales. Par contre elle s’applique in extenso dans la réalisation des délimitations au titre de la police de l’eau en cas de projet précis.

De ce fait, la cartographie réalisée au titre de la présente étude ne peut en aucun cas être retenue comme une délimitation réglementaire au titre de la loi sur l’eau. Il s’agit néanmoins d’un bon outil de **porter-à-connaissance**.

3.2 - Rôles des zones humides

Intérêt hydraulique qualitatif :

Les zones humides jouent le rôle de zones tampons ; elles permettent de filtrer les pollutions issues du bassin versant. Elles participent également à l’autoépuration de l’eau : dépôts de sédiments et de métaux lourds, rétention des matières en suspension, stockage par les végétaux des nitrates, des phosphates et de certains pesticides.

Intérêt hydraulique quantitatif :

Elles agissent comme de véritables éponges qui stockent les eaux de pluies en périodes humides pour les restituer en périodes plus sèches. Elles peuvent ainsi prévenir des inondations en absorbant momentanément un excès d’eau, puis prévenir les sécheresses en restituant progressivement l’eau stockée lors des périodes d’étiage. Elles se situent parfois en zones d’expansion des crues.

Intérêts culturel, paysager, touristique :

Les zones humides sont souvent liées au patrimoine local. Ce sont souvent des repères paysagers et géographiques, portant des noms évocateurs de leur caractère humide.

Intérêt écologique :

Ce sont également de véritables réservoirs de biodiversité. En France, on estime que 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées s'y développent.

Intérêt économique :

Que ce soit de manière directe (herbe pour pâturage ou fauche, aquaculture, tourbe, sel...) ou de manière indirecte (services et biens rendus : tourisme, biodiversité, gestion hydraulique...) les zones humides peuvent être valorisées sur le plan économique.

3.3 - Méthode d'inventaire

3.3.1- Prélocalisation

Une prélocalisation des zones humides potentielle a été fournie par la DREAL et par le SAGE du Lay au démarrage de l'étude (*carte en annexe 1*). Cette pré-localisation est issue de deux techniques :

1 : Une méthode issue de la photo-interprétation associée à l'étude du relief grâce à un modèle numérique de terrain (Mnt). Ce travail réalisé par la DREAL détermine des zones humides probables.

2 : Un modèle qui délimite les zones potentielles et se base sur l'identification cartographique des sols hydromorphes de bas-fonds par un modèle informatique prédictif se basant sur la géomorphologie. Celui-ci est élaboré à partir des données topographiques délivrées par l'IGN (BD alti). Prenant en compte le réseau hydrographique, les données limnométriques, la pluviométrie et la géologie de la zone (socle schisteux privilégié), la procédure de traitement du MNT est exécutée à l'aide du logiciel MNTsurf (Squidant, 1994) et permet de prédire la distribution spatiale des zones potentiellement saturées sur un bassin versant (via l'Indice Beven-Kirkby aval), (l'unité de Recherche Sol Agro et Hydrosystème Spatialisation à l'INRA de Rennes).

Ces outils de travail sont utiles pour faciliter la phase de terrain. Mais ils nécessitent impérativement une vérification de terrain. L'ensemble de ces zones humides potentielles et probables a été visité entre octobre 2012 et mai 2013.

3.3.2 - Critères de caractérisation d'une zone humide

Les deux critères de caractérisation des zones humides sont :

- la présence d'un sol **hydromorphe**,
- ou
- la prédominance de végétation **hygrophile**.

La végétation hygrophile est assez facile à reconnaître. Elle permet de visualiser plus facilement les zones humides et elle constitue le critère le plus pertinent. Aussi en présence de végétation hygrophile, la zone sera considérée comme humide.

En l'absence de végétation hygrophile ou en cas de doute, la morphologie est étudiée.

Délimitation par l'observation de la végétation hygrophile

La végétation hygrophile est une végétation caractéristique des zones humides et sa présence est conditionnée par la présence plus ou moins prolongée d'eau dans le sol. Ainsi l'observation de cette flore permet à la détermination et la délimitation des zones humides.

Le cahier des charges de l'inventaire zones humides du SAGE du Lay fourni la liste des plantes indicatrices inscrites dans l'arrêté de juin 2008 et présentes en Vendée.

Une partie des inventaires a été réalisée en dehors de la période d'expression maximum de cette flore caractéristique des zones humides. Mais dans tous les cas, une information a été fournie lors des visites de terrain pour préciser aux acteurs locaux que les zones humides ne se résumaient pas aux zones de joncs.

Notamment lorsque l'observation s'y prêtait, nous avons précisé que la flore hygrophile caractéristique des zones humides comporte de multiples espèces :

Strate Herbacée :

- Différentes espèces de Joncs (*Juncus acutiflorus*, *Juncus effusus*...)
- La Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)
- L'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*)
- Le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*)
- La Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*)
- La Renoué poivre-d'eau (*Polygonum hydropiper*)
- Le Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculis*)

...



La présence de ces espèces correspond le plus souvent à des milieux prairiaux (classification corine : prairie humide eutrophe – 37.2 ou prairie améliorée – 81.2)

Strate arborée :

- Différentes espèces de Saules (*Salix sp*)
- L'aulne Glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Le Peuplier Blanc (*Populus Alba*)



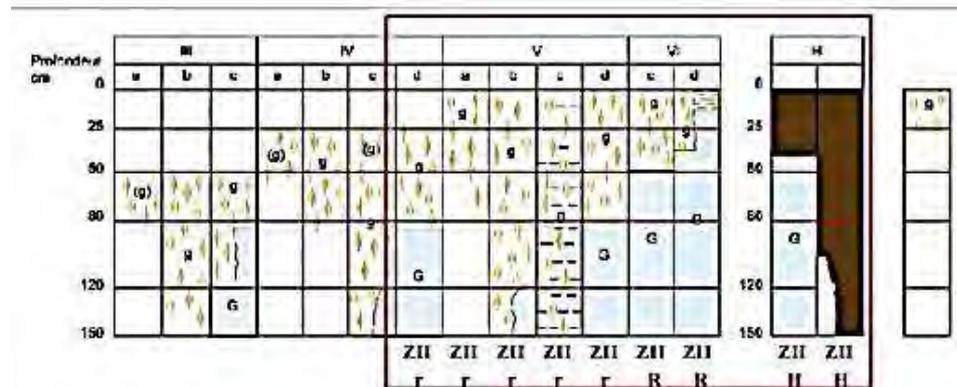
La présence de ces espèces correspond le plus souvent à des milieux de bois et rypisylve (codes CORINE : 44.1, 44.3, 44.4)

Délimitation sur la base de la morphologie du sol

Compte tenu de la période de réalisation de l'inventaire, l'observation de la flore n'a pas été suffisante pour la délimitation des zones humides. Elle a été systématiquement complétée par l'étude de la morphologie du sol.

La détermination des zones humides a été réalisée par prélèvement à l'aide d'une tarière, avec application des critères de l'arrêté de 2009, correspondant à la présence de :

- Traces d'oxydation par la présence de traces de couleur rouille dans les 50 premiers centimètres du sol avec la présence de trace de réduction (de couleur bleu grisâtre) entre 80 et 120 cm de profondeur.
- Traces d'oxydation caractérisées par la présence de traces de couleur rouille dans les 25 premiers centimètres du sol (Redoxisol).
- Traces de réduction (de couleur bleu grisâtre) retrouvées dans les 50 premiers centimètres du sol (réductisol).
- Traces de végétaux non décomposés dans les 50 premiers centimètres du sol, caractéristiques des sols Histiques, tourbeux (jamais été observé sur St Florent).



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZII)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gles)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981)

Dans la pratique, les sondages visant à vérifier la présence de traces de réduction à -80, -120 centimètres de profondeur sont impossibles à réaliser dans la plupart des situations, notamment sous couvert prairie ou forêt. La délimitation des zones humides au titre de l'inventaire SAGE s'appuie donc essentiellement sur les traces d'hydromorphie apparaissant dans les 25 premiers centimètres du sol ou, de manière très accentuée, dans les 40-50 premiers centimètres. Pour ces raisons techniques, les délimitations réalisées ne peuvent valoir délimitation au titre d'un dossier loi sur l'eau.

3.3.3 - Typologie des zones humides

Le Sage du Lay demande d'identifier les milieux inventoriés sur la base de la typologie CORINE Biotope fondée sur une classification descriptive de la végétation prise comme indicateur des conditions de milieu.

De plus, Le SDAGE a élaboré une typologie simplifiée (*présentée en annexe 2*) afin de faciliter la compréhension et l'identification des zones inventoriées par les membres des groupes de pilotage et l'ensemble des acteurs locaux du territoire.

Pour l'inventaire réalisé, la correspondance entre ces deux typologies peut s'établir de la manière suivante :



Photos non contractuelles

*Prairies humides eutrophes, prairies améliorées et cultures (codes CORINE 37.2, 81.2 et 82),
Zones humides en tête de bassin et en bordure de cours d'eau (Typologie SDAGE)*



Photos non contractuelles

*Ripisylve et forêts riveraines, plantations de feuillus (codes CORINE 41.2, 41.5, 41.C, 44.1, 44.2, 44.3, 44.4, 44.5, 44.6, 44.7, 44.8, 44.9, 44.10, 44.11, 44.12, 44.13, 44.14, 44.15, 44.16, 44.17, 44.18, 44.19, 44.20, 44.21, 44.22, 44.23, 44.24, 44.25, 44.26, 44.27, 44.28, 44.29, 44.30, 44.31, 44.32, 44.33, 44.34, 44.35, 44.36, 44.37, 44.38, 44.39, 44.40, 44.41, 44.42, 44.43, 44.44, 44.45, 44.46, 44.47, 44.48, 44.49, 44.50, 44.51, 44.52, 44.53, 44.54, 44.55, 44.56, 44.57, 44.58, 44.59, 44.60, 44.61, 44.62, 44.63, 44.64, 44.65, 44.66, 44.67, 44.68, 44.69, 44.70, 44.71, 44.72, 44.73, 44.74, 44.75, 44.76, 44.77, 44.78, 44.79, 44.80, 44.81, 44.82, 44.83, 44.84, 44.85, 44.86, 44.87, 44.88, 44.89, 44.90, 44.91, 44.92, 44.93, 44.94, 44.95, 44.96, 44.97, 44.98, 44.99, 45.00),
Zones humides en tête de bassin et en bordure de cours d'eau (Typologie SDAGE)*



Photos non contractuelles

*Etang, mares et leurs bordures (codes CORINE 22.1, 53.1, 53.3, 37.7)
Zones humides ponctuelles et Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau (typologie SDAGE)*



Photos non contractuelles

*Plans d'eau artificiels et lagunes industrielles (codes CORINE 89.2)
Zones humides artificialisées (Typologie SDAGE)*

A noter que ces zones en eau ne sont pas des zones humides, à l'exception des zones de bordures parfois porteuses d'habitats caractéristiques des zones humides (roselière...). Elles sont néanmoins cartographiées dans un objectif de cohérence dans la lecture cartographique des têtes de bassin et des connections.

3.3.4 – Avantages et limites de la méthode d'inventaire

Les inventaires de terrain ont été réalisés pour leur grande majorité en présence des gestionnaires des parcelles, principalement les agriculteurs. Cette implication, qui s'inscrit dans les principes de la Chambre d'agriculture de la Vendée, a été retenue par la commune, puis par le Comité de Pilotage. Ce fonctionnement, chronophage dans un premier temps (prise de rendez-vous, disponibilité, etc.), permet au technicien de prendre en compte la connaissance du terrain des acteurs locaux. Elle offre de plus la possibilité aux acteurs de terrain de suivre les techniques de prospection du technicien et d'attester de son objectivité. Par ailleurs, ces rencontres individuelles permettent, en complément des réunions d'information et de restitution, une bonne sensibilisation aux obligations liées à la loi sur l'eau et des échanges sur la préservation des zones humides. Cette démarche de concertation est plus difficile envers les gestionnaires non exploitants du fait de problèmes de disponibilité et de temps.

Les secteurs inventoriés ont été essentiellement orientés par la carte de pré-localisation fournie par le SAGE, (*voir outils en 3.3.1*). Cette carte fait ressortir la majeure partie des zones humides de la commune et principalement les zones en liens directs avec le réseau hydrographique ainsi que les zones basses. Ces pré-localisations ont pu être complétées par des parties du territoire communal désignées comme potentiellement humides par des acteurs locaux, notamment les membres du Comité de Pilotage, ainsi que sur des secteurs hors pré-localisations repérés lors des visites de terrain comme étant potentiellement humides. Cette procédure répond aux préconisations du SAGE car elle permet de répondre aux contraintes de coûts/temps de réalisation de l'inventaire. Par contre, elle ne vise pas un inventaire exhaustif sur l'ensemble du territoire communal.

En outre, comme vu plus haut, la qualité de détection des conditions d'hydromorphie est limitée par les conditions techniques des prélèvements à la tarière.

Pour ces raisons, l'inventaire réalisé répond aux objectifs fixés par le SAGE mais ne peut pas valoir délimitation au titre de la loi sur l'eau.

4 – Les zones humides de La Chaize le Vicomte

4.1 – Résultats globaux

L'inventaire des zones humides effectué sur la commune de La Chaize le Vicomte relève **960 zones**, représentant globalement **259 ha**, soit **5,2 %** de la surface communale.

Ces 259 ha incluent 69 ha de zones en eau, qui ne sont pas au sens strict des zones humides et qui sont exclues d'une partie des analyses ci-dessous.

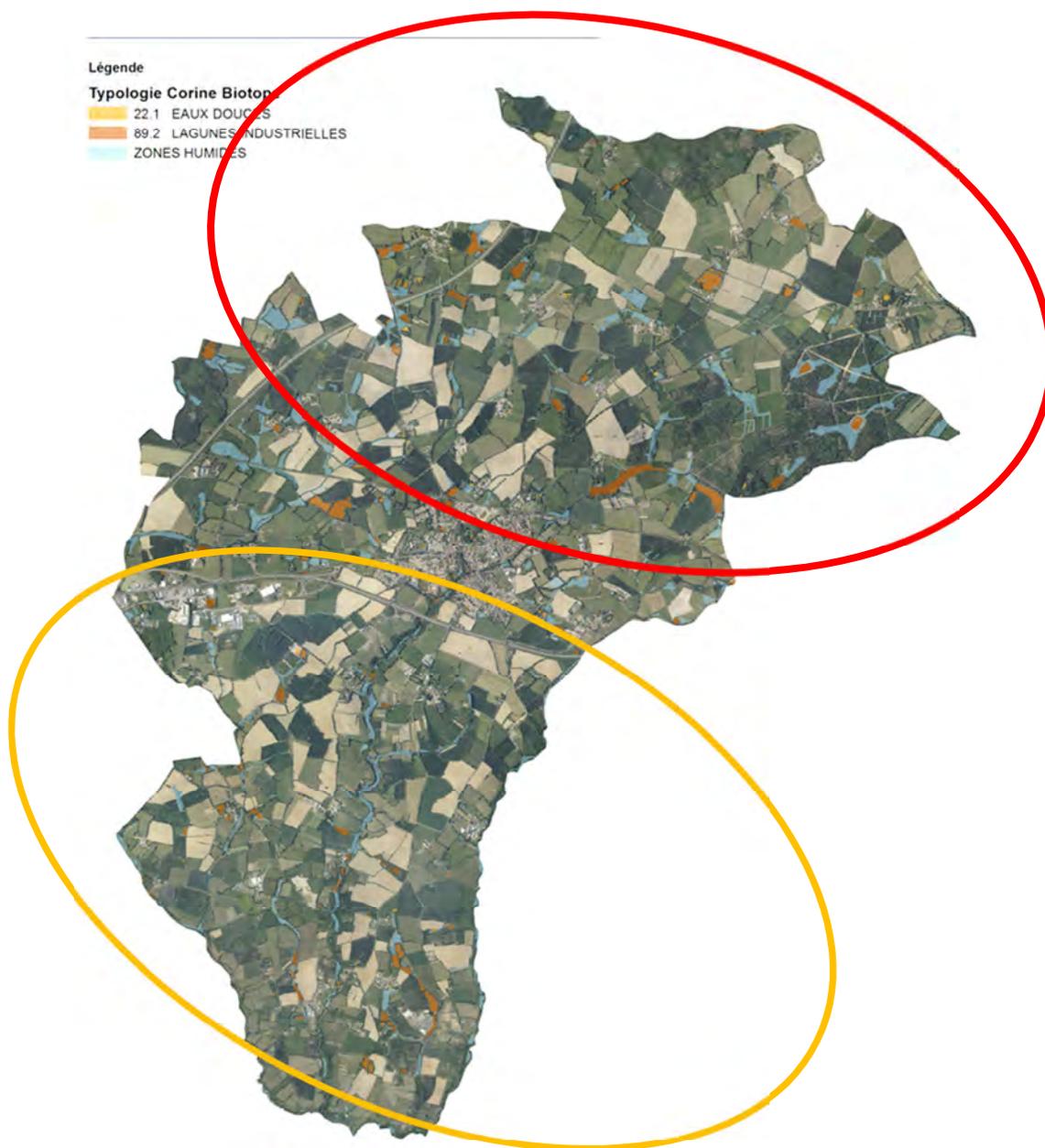
Les 190 ha de zones humides représentent 3,8 % de la surface communale et 5,3 % de la SAU.



4.2 – Occupation du sol et typologies SDAGE et Corine biotope

Il s'agit, pour la partie nord de la commune de zones humides relativement étendues de prairies permanente ou de zones forestières (Forêt de la Chaize) en tête de bassin.

Pour la partie sud, les zones humides se concentrent de manière plus ou moins continue le long des rivières et cours d'eau notamment celui du Marillet.



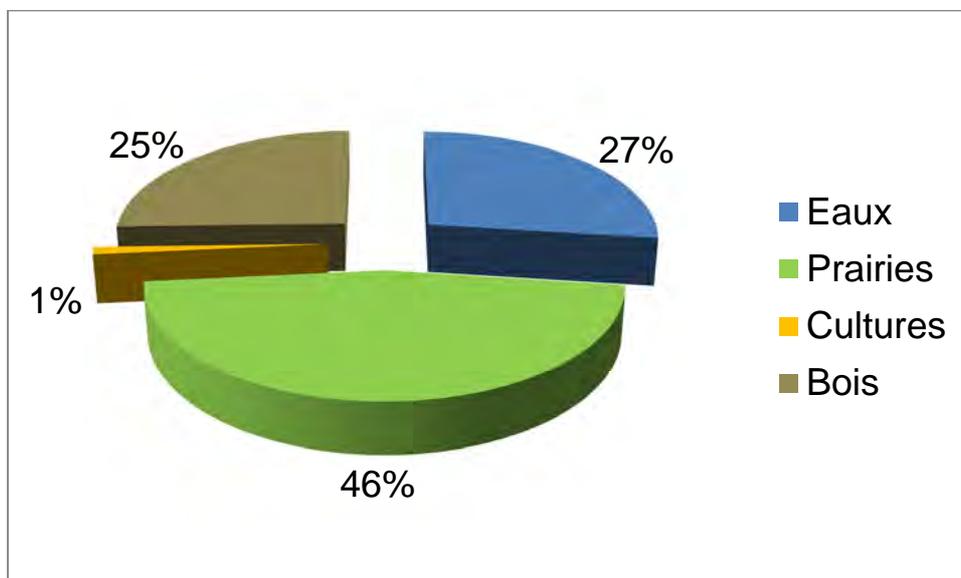
La commune présente également un réseau étendu de mares (274) qui sont de bons relais pour la biodiversité. A noter également le nombre important (155) de plans d'eau

artificiels (étangs, lagunes,...) réalisés dans les vallées pour la partie sud et de manière plus éparés pour la partie nord.

La plupart des ruisseaux et rivières alimentent le barrage d'eau potable du Marillet (7 m3), d'où des enjeux notables, sur la commune pour la qualité de l'eau.

Les enjeux biologiques sont également très présents avec, notamment, la présence de 3 ZNIEFF de type 1 : *Forêt de La Chaize-Le-Vicomte*, *Forêt de château Fromage* au nord-ouest de la Commune, pointe sud de la ZNIEFF *Forêt du Detroit*, *Bois Voisins*, *Etang des Cosses* et la ZNIEFF de type 2 : *Zone de bois et bocage à l'est de la Roche sur Yon*.

4.3 – Types de milieux humides répertoriés



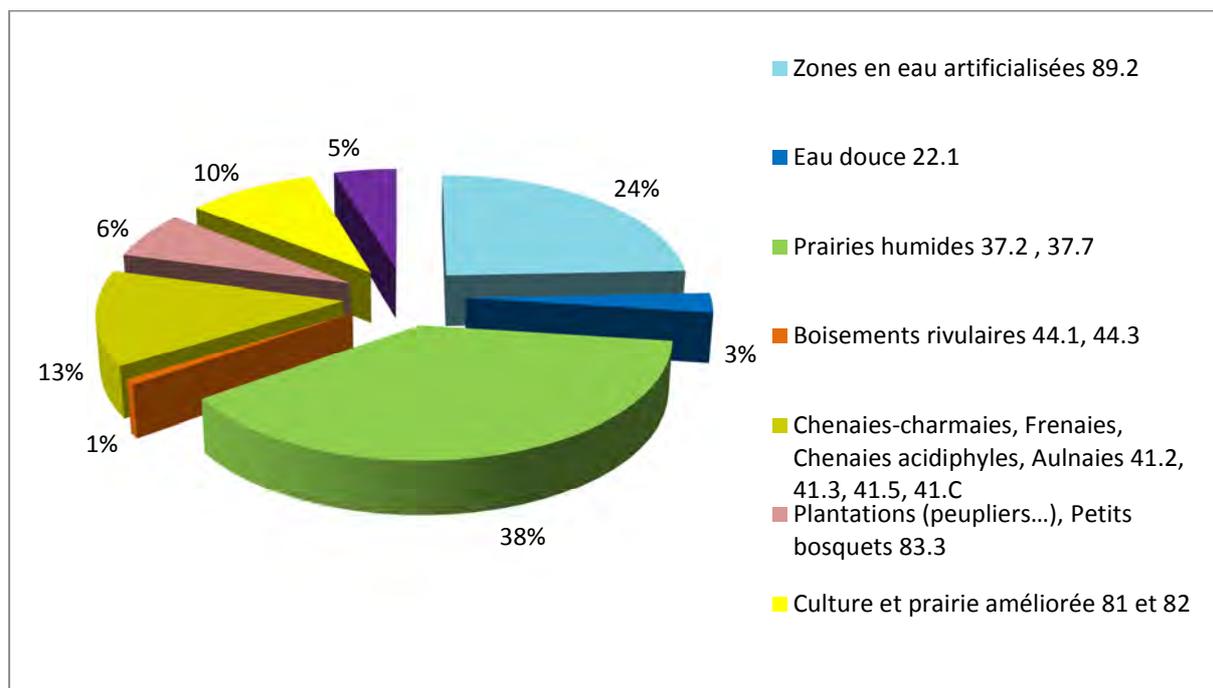
Les surfaces en eau représentent près de 27 % de la surface inventoriée, soit 69 ha. Ceci tient compte du grand nombre d'étangs et de lagunes (155 pour 62.5 ha). Par ailleurs les 274 mares recensées représentent environ 7 ha. Pour ces plans d'eau la surface n'est pas forcément un critère important pour l'accueil de la faune et de la flore. Leur entretien et la gestion des bordures permet d'offrir des milieux de vie plus au moins favorables (trop d'entretien=peu de vie).

L'occupation des sols se caractérise par une forte présence de prairie : 46 %, soit 120 ha. Ceci est caractéristique d'une commune où l'agriculture intègre dans ses schémas d'exploitation la valorisation par l'élevage de zones humides relativement étendues.

Les cultures occupent 2.8 ha. Ces zones humides se retrouvent souvent en bas de champs cultivé. Elles sont donc assez étendues mais peu large, elles intègrent parfois des bandes enherbées.

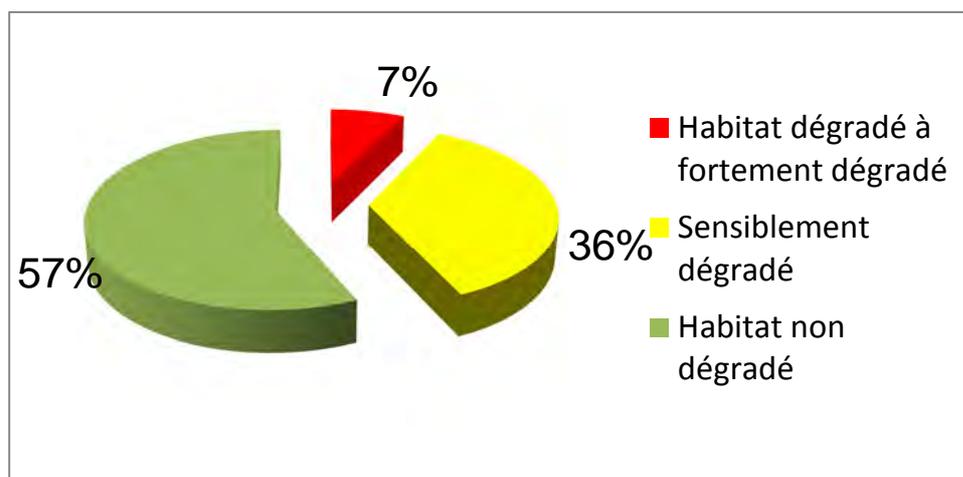
Les zones humides boisées couvrent environ 65 ha, dont près de 20 ha dans le secteur de la Forêt de la Chaize et du Cul de Loup. Une partie de ces bois sont issus de plantation 11 ha (sur les 65 au total).

Pour une analyse supra territoriale, les zones humides ont été classées selon la typologie code corine biotope, codification internationale.



La cartographie des zones humides est présentée en annexes 4 et 5 : code corine niveau 1 et code corine niveau 3 (atlas).

4.4 – Etat de conservation des milieux inventoriés

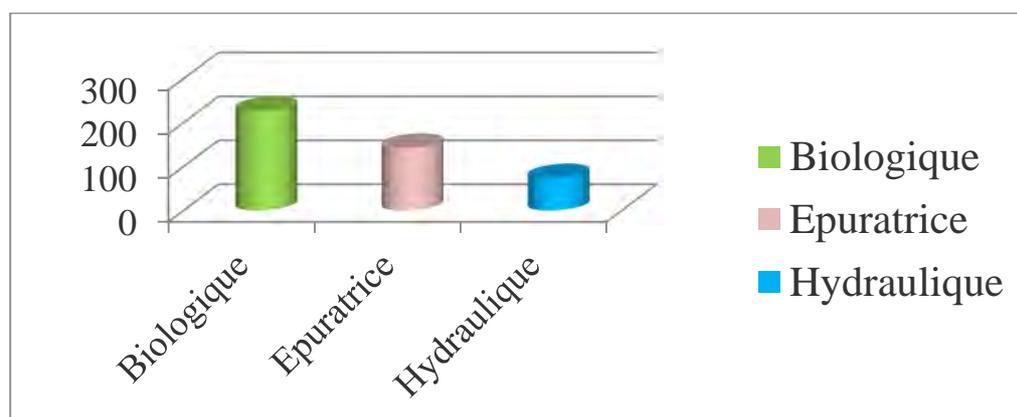


Les zones humides de La Chaize Le Vicomte peuvent être qualifiées de proches de l'équilibre naturel 57 % des surfaces. Divers facteurs influent négativement sur les autres zones, de manière préoccupante sur 7 % d'entre elles.

Les facteurs principaux de dégradation sont la création de plans d'eau artificiels, la mise en culture, la fermeture des milieux, l'envasement (notamment pour les mares, 82 des 186 zones dégradées ou sensiblement dégradées) et dans une moindre mesure le surpâturage.

Les zones humides non en eau restent cependant des habitats bien conservés : 88 % sont considérés comme non dégradés.

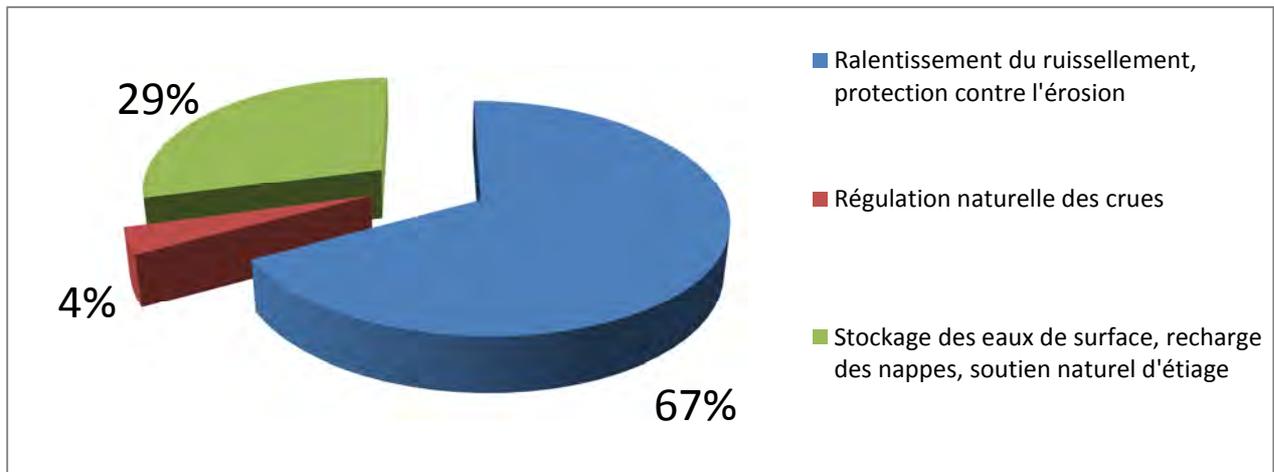
4.5 – Fonctions majeures des zones humides



Les zones humides de La Chaize Le Vicomte relèvent principalement de la « biodiversité ordinaire » sans fonction remarquable. Néanmoins, la plupart de ces milieux sont source de développement de vie plus particulièrement les prairies humides (relativement anciennes), boisements naturels, ceintures de plans d'eau...).

Sur la commune de La Chaize Le Vicomte, compte tenu de l'importance des zones en tête de bassin la fonction épuratrice des zones humides est importante : 55% des zones humides.

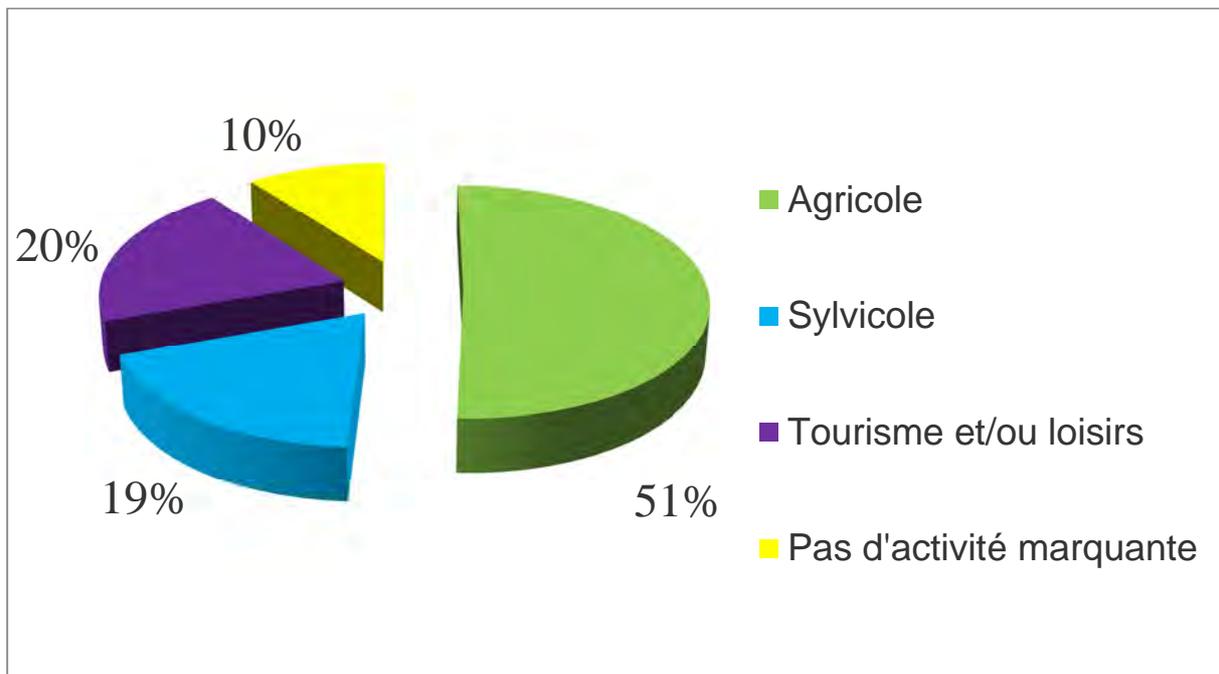
4.6 – Fonctions hydrauliques des zones humides



Les fonctions hydrologiques des zones humides sont importantes, notamment en terme de ralentissement du ruissellement et donc de protection contre l'érosion, à laquelle contribuent 67% de la surface en ZH, ainsi que de stockage des eaux de surface contribuant à la recharge des nappes et au soutien d'été (29% des surfaces).

Seulement 4% des surfaces assurent un rôle de régulation des crues, en bordure des cours d'eau principaux et du chevelu.

4.7 – Activités dans les zones humides



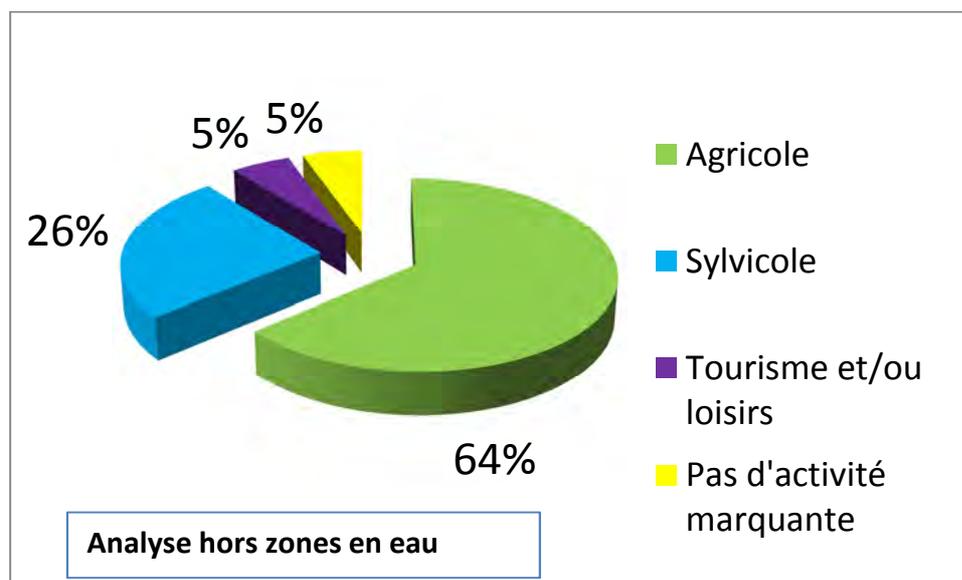
La prédominance de la prairie et des zones en culture est en lien direct avec la gestion des zones humides par l'activité agricole, qui représente l'activité majeure sur les zones humides de la commune (51% sur l'ensemble des zones).

En dehors des zones en eau, la prédominance de l'activité agricole est encore plus nette : 65 % des surfaces de ZH.

Ces surfaces en prairies sont gérées par la fauche et le pâturage, activités propres à l'élevage. L'intégration de ces prairies humides dans des systèmes d'exploitation viables est indispensable à la préservation de ces milieux. La poursuite de la diminution de l'élevage, constatée fortement à ce jour, risque d'entraîner une perte accrue de surfaces prairiales et donc de biodiversité. En cas d'arrêt de l'élevage, la mise en culture des parcelles et l'enfrichement des secteurs les moins accessibles causeront une perte de biodiversité et une banalisation des paysages.

La sylviculture occupe aussi une partie important de l'activité lié au massif forestier de la Forêt de la Chaize et aux divers petits bosquets qui ont été constitués sur des terrains de faible valeur agricole dans le cadre des différents aménagements fonciers. La forêt de la Chaize accueille également une forte activité de chasse qui contribue fortement à sa valorisation.

Le tourisme et le loisir regroupe les plans d'eau et/ou leurs terrains adjacents des particuliers pour la pêche et la détente. Hors plan d'eau, la gestion par les activités de loisirs est de 5% des surfaces de zones humides.



5 – Les différents secteurs de zones humides

5.1 – Les zones humides au nord

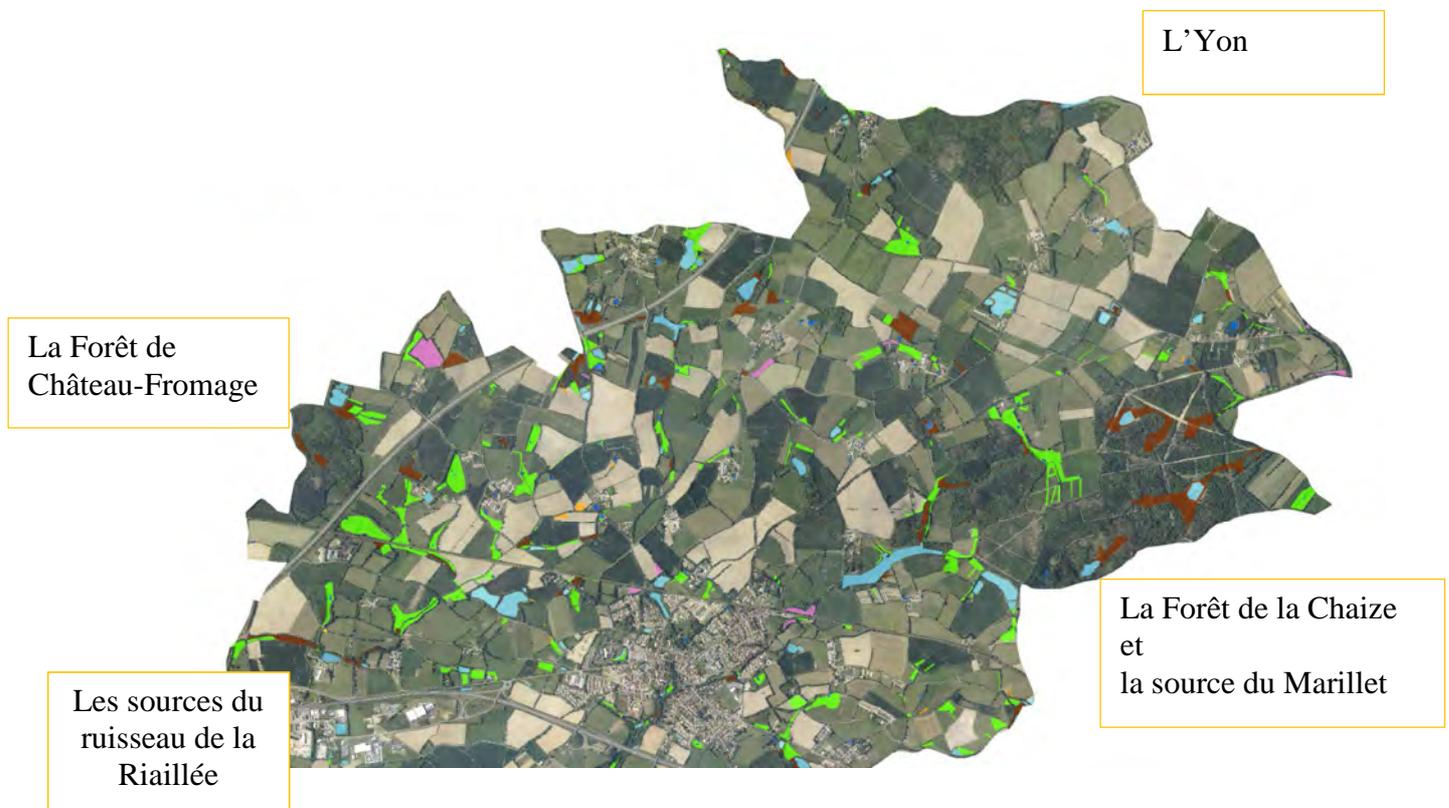
Ce territoire se caractérise par un plateau avec plusieurs sources de rivières et des zones en prairies humides attenantes. La forêt de la Chaize alimente deux ruisseaux : le Marillet et le ruisseau de la Fontaine St Père (qui rejoint la Vourais au carrefour de Fougeré, Saint Martin et St Hilaire).

Les zones humides sont donc essentiellement disposées en tête de bassin ou sur les bordures du chevelu rivulaire.

Les fonctionnalités épuratives et hydrauliques de ces zones repose sur le maintien en prairie et donc sur celui des activités d'élevage. En secteur agricole, les zones humides sont souvent discontinues : les voiries et des zones cultivées et drainées nuisent à l'effet de corridor.

Pour la forêt, en aulnes ou en chênes et charmes, la qualité de l'eau passe par la qualité des sols et leur capacité à absorber l'eau. L'exploitation forestière doit en tenir compte. Les interventions réalisées durant les périodes où les sols sont ressuyés ne les compacteront pas et garantiront ainsi une bonne vie microbienne, la production de bois et le maintien des milieux.

Cette zone est aussi parsemée d'étang et de plan d'eau. La plupart sont utilisés pour le loisir. 4 à 5 servent à l'irrigation, notamment celui qui est sur le cours du ruisseau du Marillet.



5.2 – Les zones humides au sud



Le sud, malgré un linéaire de cours d'eau important (le Marillet, l'Oriou, la Pierre Plate, la Chapelaine) présente relativement peu de zones humides en bordure de cours d'eau. Des sections importantes sont relativement encaissées et/ou présentent une forte pente peu favorable à la présence de zones humides. Par ailleurs, les sols sur alluvion-colluvion déposés dans les boucles du cours d'eau présentent une perméabilité importante. Seules quelques mares affleurent à mi-pente en fonction des fils d'eau dans les roches.

Les quelques zones humides du sud de la commune se situent malgré tout presque exclusivement le long des cours d'eau. Ce sont souvent beaucoup de plans d'eau pour les loisirs, ce qui modifie la circulation naturelle de l'eau.

Les zones humides de bord de rivières sont aussi des prairies permanentes valorisées par l'élevage bovin ou des forêts naturelles (frênes et aulnes) ou relèvent d'une dynamique d'enfrichement déjà ancienne.

6 - Préconisation de gestion des zones humides

Pour le maintien des fonctionnalités et des intérêts des zones humides, les modalités de gestions suivantes sont préconisées :

6.1 – Prairies humides

- Favoriser la valorisation par le pâturage et la fauche pour l'entretien des prairies
- Ne pas drainer, ni créer de nouveaux fossés
- Eviter la mise en culture et le boisement des prairies (lien avec la conditionnalité PAC, la DN)
- Limiter la fertilisation
- Réduire au maximum l'usage des produits sanitaires

6.2 – Plans d'eau, mares...

- Eviter le comblement et la fermeture des milieux
- Protéger et entretenir la végétation de ceinture
- Eviter la détérioration des berges par l'abreuvement direct des animaux
- Limiter l'eutrophisation (gestion des abords)
- Contrôler la multiplication des espèces invasives
- Si gestion piscicole, veiller à l'équilibre biologique

6.3 – Boisements

- Eviter les coupes à blanc et l'enlèvement systématique des arbres morts
- Entretenir des peuplements d'âge et de composition variables
- Favoriser le développement de la strate herbacée
- Eviter le passage d'engin lourd durant l'hiver pour limiter le tassement des sols

6.4 – Zones urbaines et publiques

- Adopter des modalités de gestion favorable : entretien doux des berges et abords, fauche tardive, export des produits de fauche
- Valoriser les modalités alternatives de désherbage (et respecter les interdictions de désherbage chimique)
- Favoriser la biodiversité « naturelle » des boisements, ripisylves et zones de lisières
- Maintenir une mosaïque de milieux lors des travaux d'entretien
- Eviter les modifications du fonctionnement hydrauliques des milieux
- Sensibiliser le public à l'intérêt de ces modalités de gestion plus respectueuses des milieux naturels.

7 – Préservation des zones humides sur le territoire communal

Indépendamment du présent inventaire, la totalité du territoire communal est soumise à un ensemble de dispositions réglementaires visant à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, notamment les règles concernant les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, et plus particulièrement les travaux décrits au point 3.3.1.0. de la nomenclature : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ;

Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration.

Tout projet susceptible d'affecter plus de 1000 m² de zone humide (au sens « police de l'eau »), doit donc faire l'objet d'une démarche préalable auprès de l'administration. Un agriculteur a souhaité que soit mentionné dans ce rapport le lieu où pourrait se faire un plan d'eau (Annexe 6).

Les travaux ainsi encadrés couvrent donc les opérations de drainage, d'assainissement, de création de plans d'eau, les constructions, les remblaiements...

L'inventaire réalisé dans le cadre de la présente étude est un porter-à-connaissance qui permet d'alerter sur la présence fortement probable de zones humides, mais en rien il ne vaut délimitation au titre de la « police de l'eau », comme cela a déjà été précisé dans les pages précédentes.

Il revient donc à chaque porteur de projet d'acquiescer une information fiable sur la situation de son projet au regard de la surface de 1000 m² de zones humides qui déclenche le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Les projets feront l'objet d'un examen au cas par cas et pourront faire l'objet de prescriptions et de mesures correctrices et compensatoires adaptées aux fonctionnalités des zones humides impactées.

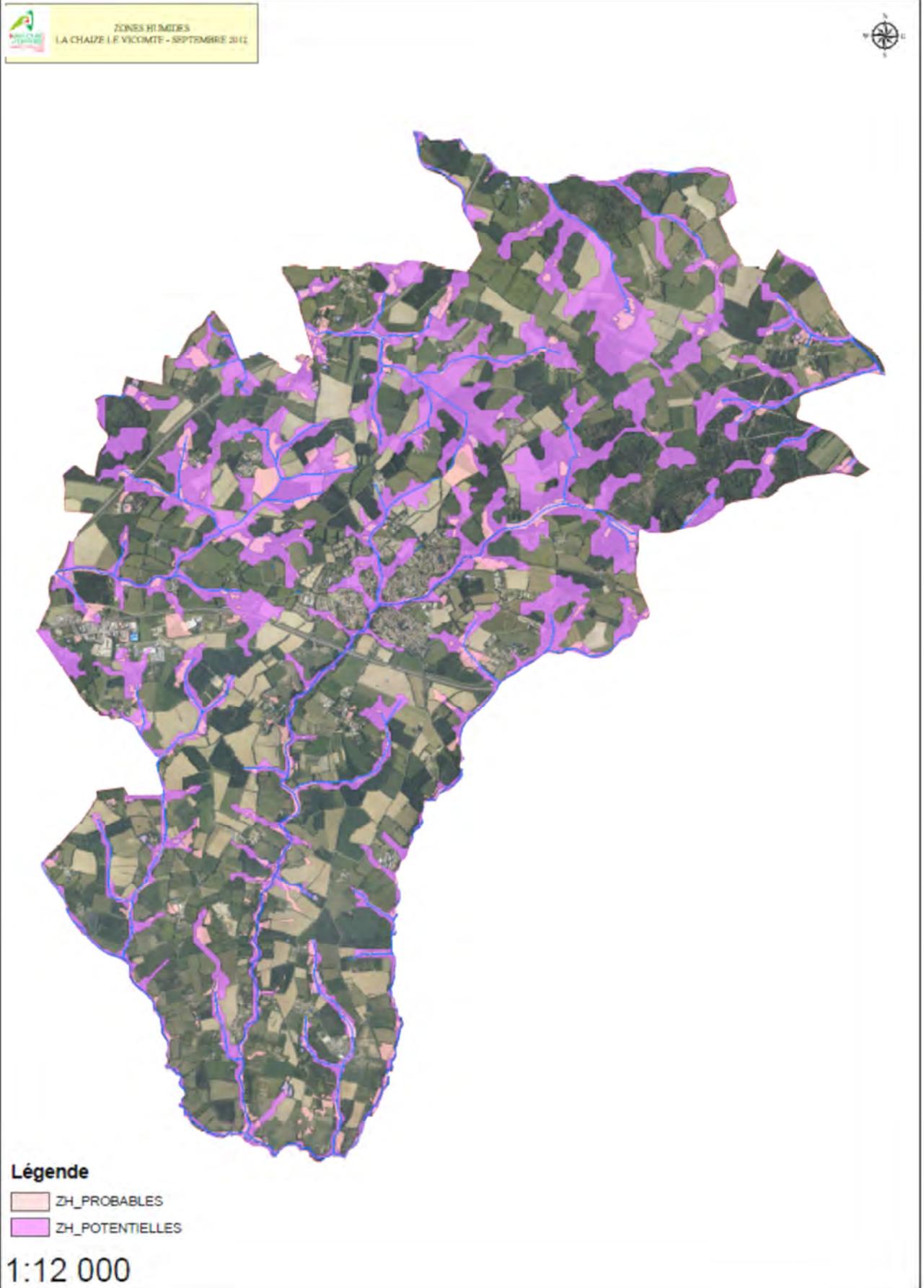
Cette latitude n'est pas possible dans les secteurs dotés, par les documents d'urbanisme, de dispositions plus contraignantes.

Annexe 1

Les pré-localisations des zones humides

La Chaize le Vicomte

Pré-localisation des zones humides



Annexe 2

Typologie des zones humides
selon le SDAGE 1996

Baies et estuaires moyens et plats	Zones plus ou moins étendues, localisées en fond de baies ou à l'embouchure de fleuves. Sur le littoral atlantique, le type comprend au minimum une partie aquatique et des zones intertidales (vasières, bancs sableux).
Marais et lagunes côtiers	Milieux salés à saumâtres comprenant : - les lagunes : plans d'eau peu profonds (souvent de l'ordre du mètre, ne dépassant pas 10 mètres) permanents ou temporaires, alimentés en eau marine de façon permanente ou temporaire, par des communications étroites ; - les marais : zones à submersion temporaire ou permanente (la hauteur d'eau est faible ne dépassant pas 1 mètre), qui ne sont pas alimentés en eau par le milieu marin, mais par le débordement de lagunes, les remontées des nappes ou parfois des eaux douces. Inclus les panes dunaires.
Marais saumâtres aménagés	Milieux résultant d'aménagements anciens ou récents dans les zones d'estuaires ou de lagunes permettant la production de sel, l'aquaculture intensive ou extensive, allant jusqu'aux dispositifs de pêche. Les mouvements d'eau douce ou salée peuvent être (ou ont pu être) contrôlés (présence de canaux, d'ouvrages, éventuellement abandonnés). Les étendues d'eau ont des formes géométriques régulières et des faibles profondeurs. Diffère des zones humides artificielles (type 13) par le but de leur mise en valeur.
Bordures de cours d'eau et plaines alluviales	Zones humides liées aux cours d'eau. Ce sont les zones humides situées le long d'un cours d'eau ayant une relation (permanente ou non) avec les eaux du cours d'eau. On peut distinguer : les zones humides liées au lit mineur inondées quasiment en permanence, les zones humides liées au lit majeur inondées de façon saisonnière, les annexes alluviales.
Zones humides de bas fonds en tête de bassin	Zones humides, souvent de petite ou moyenne taille, dispersées et localisées dans les régions montagneuses ou de collines. Ces zones sont alimentées en eau par des débordements de ruisseaux, ou par des ruissellements d'eaux superficielles. Certaines ne sont alimentées que par les pluies.
Région d'étangs	Désigne une zone comprenant plusieurs plans d'eau, les marais associés et les territoires entre les plans d'eau. La zone comporte un réseau hydrologique plus ou moins important. Les étangs sont souvent issus d'un aménagement pour la pisciculture.
Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	Désigne soit un plan d'eau douce peu profond et les marais associés, soit les marais associés à un plan d'eau profond.
Marais et landes humides de plaine et plateaux	Zones humides localisées dans des dépressions de plaines ou de plateaux naturellement mal drainés, pouvant être exondés à certaines périodes. Elles sont déconnectées des cours d'eau et souvent alimentées par des nappes.
Zones humides ponctuelles	Il s'agit des mares : petits plans d'eau plus ou moins stagnants, permanents ou temporaires, d'origine anthropique ou naturelle. Peuvent être isolées ou regroupées.
Marais aménagés dans un but agricole	Désigne des zones humides aménagées pour la culture et/ou l'élevage, y compris extensif. Ces zones sont souvent drainées et comportent des ouvrages permettant de gérer les alimentations et/ou les évacuations d'eaux douces.
Zones humides artificialisées	S'applique à tout plan d'eau et aux marais adjacents dès lors qu'ils ont été créés pour des besoins d'activités diverses qui ne sont dans leurs objectifs initiaux ni salins ni aquacoles.

Annexe 3

Localisation des zones humides inventoriées



Légende

Typologie Corine Biotope

-  22.1 EAUX DOUCES
-  89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES
-  ZONES HUMIDES



Annexe 4

Typologie des zones humides inventoriées



Typologie des zones humides

Type d'habitats (code Corine Biotope)

- 2 - Milieux aquatiques non marins
- 3 - Landes, fruticées, pelouses et prairies
- 81 - Prairies améliorées
- 82 - Cultures
- 83 - Plantations d'arbres feuillus
- 84 - Petits bois et bosquets
- 86 - Carrières
- 87 - Terrains en friche et autres
- 89 - Lagunes industrielles

Tronçons - Cours d'eau

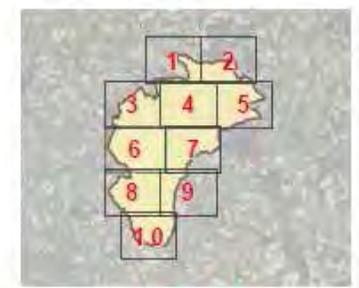
- Intermittent
- Permanent
- Limite communale



Annexe 5

Atlas des zones humides inventoriées

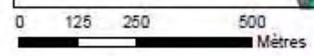
LA CHAIZE LE VICOMTE
TYPLOGIE DES ZONES HUMIDES
 Octobre 2013



Dalle n° 1

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 41.2 CHENAIES-CHARMAIES
- 41.3 FRESNAIES
- 41.5 CHENAIES ACIDIPHILES
- 41.C AULNAIE
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORET DE FRENES ET D'AULNES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 86.41 CARRIERES
- 87.1 TERRAINS EN FRICHES
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX



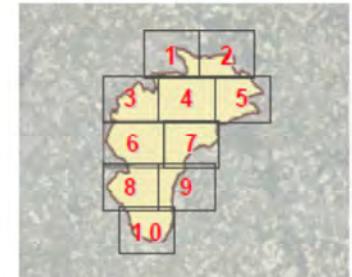
Source : Orthophoto IGN 2010
 Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée



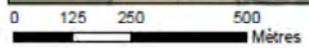
LA CHAIZE LE VICOMTE

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

Octobre 2013



Dalle n° 2

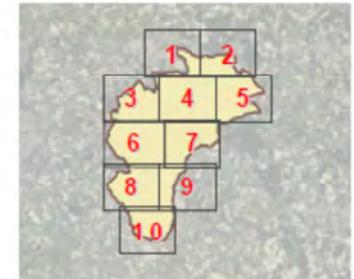


Typologie Corine Biotope - Niveau 3

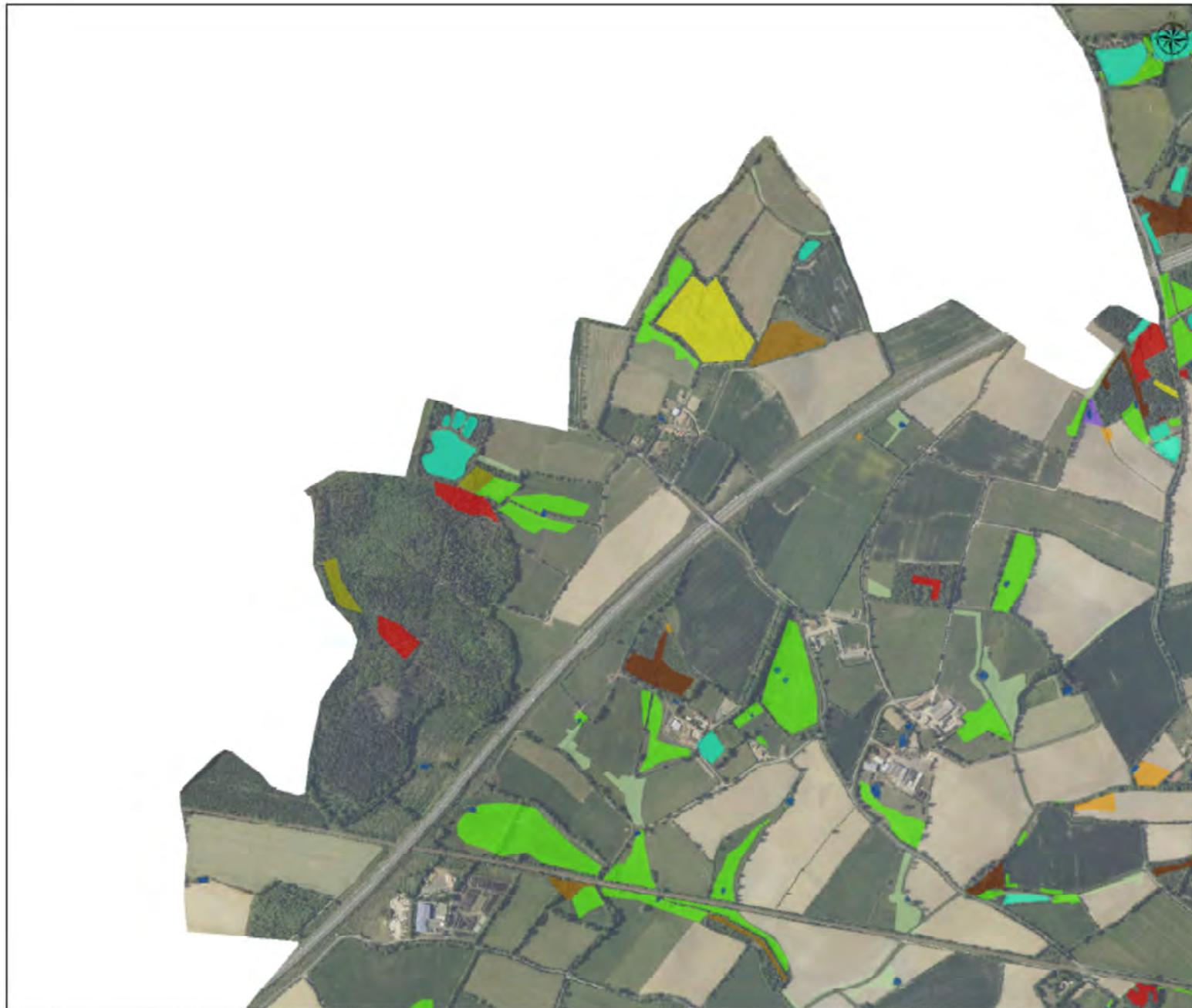
- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 41.2 CHENAIES-CHARMAIES
- 41.3 FRESNAIES
- 41.5 CHENAIES ACIDIPHILES
- 41.0 AULNAIE
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORET DE FRENES ET D'AULNES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 86.41 CARRIERES
- 87.1 TERRAINS EN FRICHES
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

LA CHAIZE LE VICOMTE

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES Octobre 2013



Dalle n° 3



Typologie Corine Biotope - Niveau 3

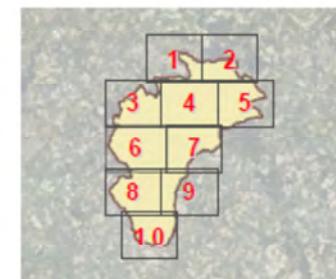
- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 41.2 CHENAIES-CHARMAIES
- 41.3 FRESNAIES
- 41.5 CHENAIES ACIDIPHILES
- 41.0 AULNAIE
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORET DE FRENES ET D'AULNES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 96.41 CARRIERES
- 97.1 TERRAINS EN FRICHES
- 99.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

0 125 250 500
Mètres



LA CHAIZE LE VICOMTE

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES Octobre 2013



Dalle n° 4

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 41.2 CHENAIES-CHARMAIES
- 41.3 FRESNAIES
- 41.5 CHENAIES ACIDIPHILES
- 41.C AULNAIE
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORÊT DE FRENES ET D'AULNES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMÉLIORÉES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 86.41 CARRIÈRES
- 87.1 TERRAINS EN FRICHES
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

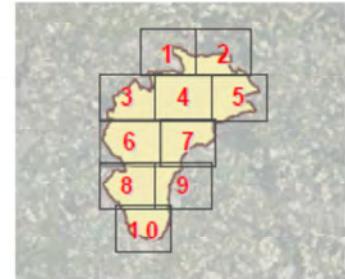
0 125 250 500
Mètres

Source : Orthophoto IGN 2010
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée



LA CHAIZE LE VICOMTE

TYPOLOGIE DES
ZONES HUMIDES
Octobre 2013



Dalle n° 5

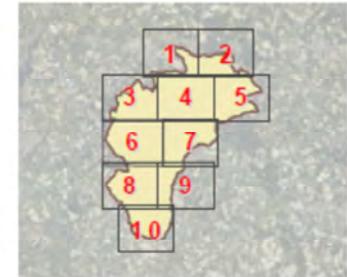
Typologie Corine Biotope - Niveau 3

- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 41.2 CHENAIES-CHARMAIES
- 41.3 FRESNAIES
- 41.5 CHENAIES ACIDIPHILES
- 41.C AULNAIE
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORET DE FRENES ET D'AULNES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 86.41 CARRIERES
- 87.1 TERRAINS EN FRICHES
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

0 125 250 500
Mètres

LA CHAIZE LE VICOMTE

TYPLOGIE DES ZONES HUMIDES Octobre 2013



Dalle n° 6

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

22.1	Eaux douces
37.2	Prairies humides eutrophes
41.2	Chenaies-charmaies
41.3	Fresnaies
41.5	Chenaies acidiphiles
41.C	Aulnaie
44.1	Formations riveraines de saules
44.3	Forêt de frênes et d'aulnes
81.2	Prairies humides améliorées
82	Cultures
83.3	Plantations
84.3	Petits bois, bosquets
86.41	Carières
87.1	Terrains en friches
89.2	Lagunes industrielles et canaux

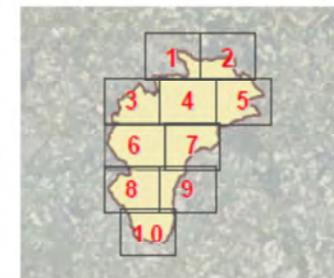
0 125 250 500
Mètres

Source : Orthophoto IGN 2010
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée



LA CHAIZE LE VICOMTE

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES
Octobre 2013



Dalle n° 7

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

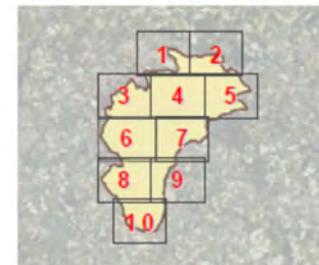
- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 41.2 CHENAIES-CHARMAIES
- 41.3 FRESNAIES
- 41.5 CHENAIES ACIDIPHILES
- 41.0 AULNAIE
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORET DE FRENES ET D'AULNES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 86.41 CARRIERES
- 87.1 TERRAINS EN FRICHES
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

0 125 250 500
Mètres

Source : Orthophoto IGN 2010
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée

LA CHAIZE LE VICOMTE

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES Octobre 2013



Dalle n° 8

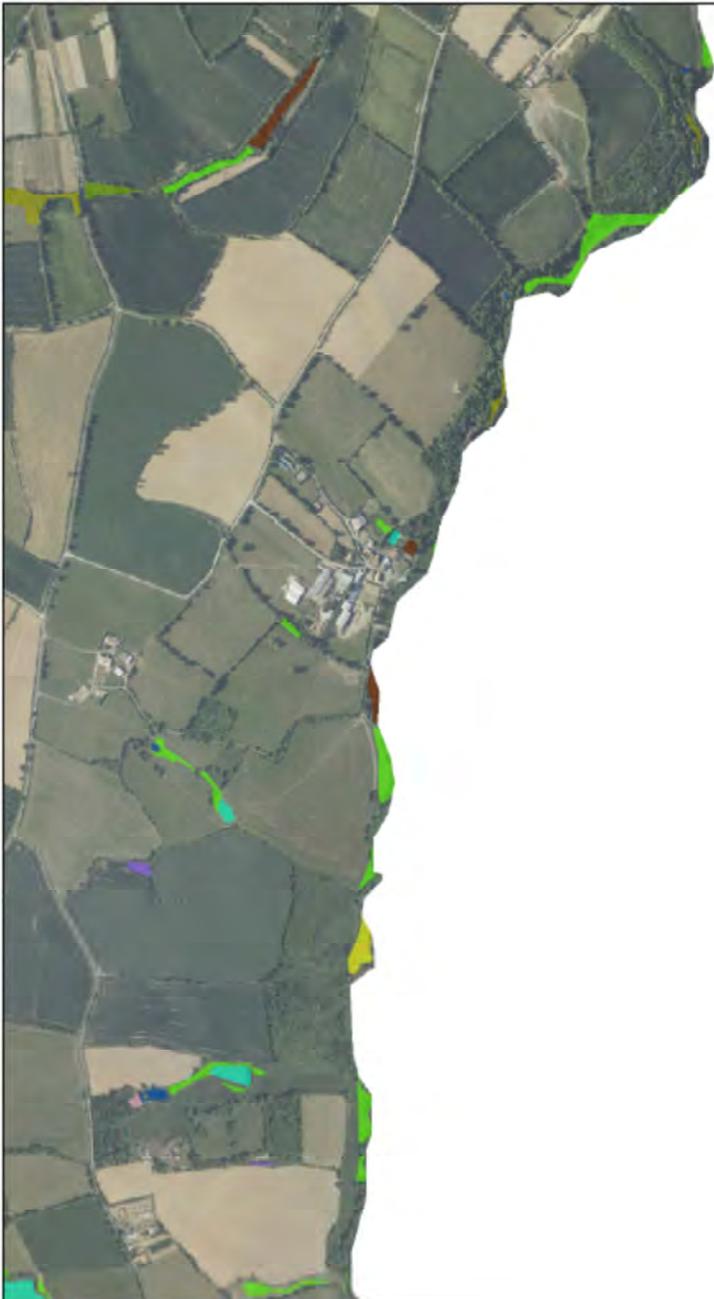


Typologie Corine Biotope - Niveau 3

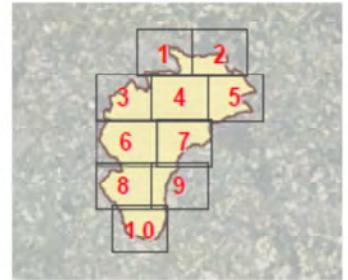
22.1	Eaux Douces
37.2	Prairies Humides Eutrophes
41.2	Chenaies-Charmaies
41.3	Fresnaies
41.5	Chenaies Acidiphiles
41.C	Aulnaie
44.1	Formations RIVERAINES DE SAULES
44.3	Forêt de Frenes et d'Aulnes
81.2	Prairies Humides Améliorées
82	Cultures
83.3	Plantations
84.3	Petits Bois, Bosquets
86.41	Carières
87.1	Terrains en Friches
89.2	Lagunes Industrielles et Canaux

0 125 250 500
Mètres

Source : Orthophoto IGM 2010
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée



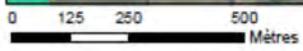
LA CHAIZE LE VICOMTE
TYPLOGIE DES ZONES HUMIDES
 Octobre 2013



Dalle n° 9

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

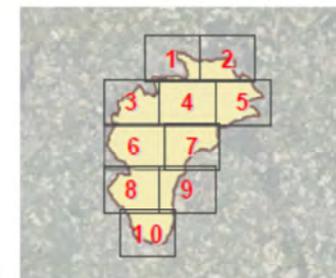
- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 41.2 CHENAIES-CHARMAIES
- 41.3 FRESNAIES
- 41.5 CHENAIES ACIDIPHILES
- 41.0 AULNAIE
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORET DE FRENES ET D'AULNES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 86.41 CARRIERES
- 87.1 TERRAINS EN FRICHES
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX



Source : Orthophoto IGN 2010
 Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée



LA CHAIZE LE VICOMTE
TPOLOGIE DES ZONES HUMIDES
 Octobre 2013



Dalle n° 10

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 41.2 CHENAIES-CHARMAIES
- 41.3 FRESNAIES
- 41.5 CHENAIES ACIDIPHILES
- 41.6 AULNAIE
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORET DE FRENES ET D'AULNES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 86.41 CARRIERES
- 87.1 TERRAINS EN FRICHES
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

0 125 250 500
 Mètres

Annexe 6

Zonage d'un plan d'eau potentiel



Zonage d'un plan d'eau potentiel

Réalisation : Chambre d'Agriculture de la Vendée
Service « Territoire Environnement »
21 Bld Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02 51 36 84 44 – Télécopie : 02 51 36 84 67
Email : territoire@vendee.chambagri.fr

Mars 2014

